

L'HAD

une alternative
à l'hospitalisation
traditionnelle



NORD
SERVICES DE SOINS
ET D'ACCOMPAGNEMENT
MUTUALISTES

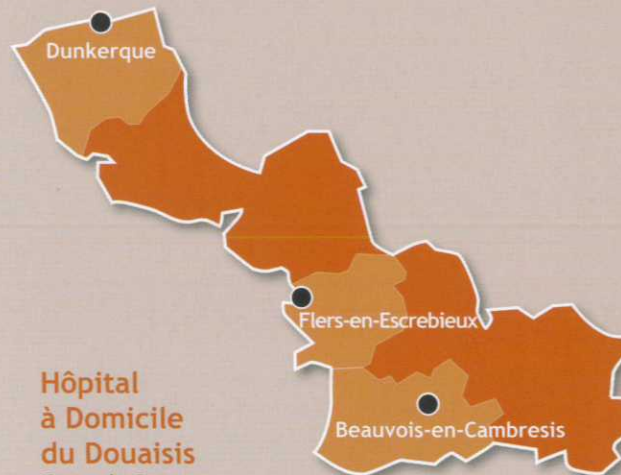
www.mutualite59.fr



NIKITA - ICI LILLE 8 1073007 - Crédit photos : iStock

Les équipes de l'HAD, des professionnels de santé proches de chez vous et intervenant chez vous.

Des médecins coordonnateurs, des cadres infirmiers, des infirmiers, des aides-soignants, des assistantes sociales, des psychologues, associés aux médecins de ville, pharmaciens d'officine, infirmières libérales, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures.



Hôpital à Domicile du Douais

Zone du Parc
des Prés Loribes
59128 FLERS-en-ESCREBIEUX
Tél. : 03 27 71 39 19

Hôpital à Domicile du Cambrésis

93 T rue Victor Watremez RN 43
59157 BEAUVOIS-en-CAMBRESIS
Tél. : 03 27 72 07 50

Hôpital à Domicile de Flandre Maritime

Z.A.C du Pont Loby
74 avenue Jean Monnet BP 99025
59951 DUNKERQUE Cedex 1
Tél. : 03 28 69 93 93

Les HAD font partie du réseau santé géré par la Mutualité Française Nord, dont le siège social est situé 20 boulevard Papin - BP 1395 59015 LILLE Cedex, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 783 712 045.

L'équipe de l'HAD ?

Médecins coordonnateurs
Directrice des soins
Cadres infirmières coordinatrices
Cadre infirmière hygiéniste
Qualiticien
Infirmières
Aides-soignantes
Diététiciens
Pharmacien
Psychologue
Assistante sociale
Personnel administratif et logistique

Et un réseau de professionnels de santé :

Des Médecins de ville
Des Pharmaciens d'officine
Des Infirmières libérales
Des Kinésithérapeutes
Des Orthophonistes
Des Pédicures...

Une continuité des soins est assurée par les infirmières de l'HAD 24h/24 et 7j/7

Depuis mars 2012, une astreinte médicale téléphonique est assurée par le médecin coordonnateur de chaque structure.

Les soins médicaux et paramédicaux sont pris en charge par l'HAD, le patient n'avance pas les frais pour :

- Les soins infirmiers
- Les fournitures des médicaments et dispositifs médicaux en rapport avec la pathologie prise en charge
- Les produits diététiques
- Les produits d'incontinence
- Les transports médicaux demandés par le médecin traitant ou le médecin coordonnateur
- Les examens biologiques
- Le prêt et l'installation de matériel médico-hôtelier
- Les actes paramédicaux (Kinésithérapie, Orthophonie...)

Ne sont pas pris en charge par l'HAD :

- Les visites du médecin traitant
- Les fournitures hôtelières (draps, nécessaire de toilette, repas...)
- L'imagerie médicale
- Les aides à domicile (Auxiliaire de vie, Garde-Malade...)



En quoi consiste l'HAD ?

- Coordonner, dans le cadre de vie du patient, les interventions de plusieurs professionnels relevant de spécialités et de disciplines différentes.
- Assurer des soins médicaux et paramédicaux continus au domicile du patient, **pour une période révisable et renouvelable** en fonction de son état de santé.
- Assurer la prise en charge du patient et de son entourage de façon permanente et continue, 7j/7, 24h/24.

Pourquoi l'HAD est-elle mise en place ?

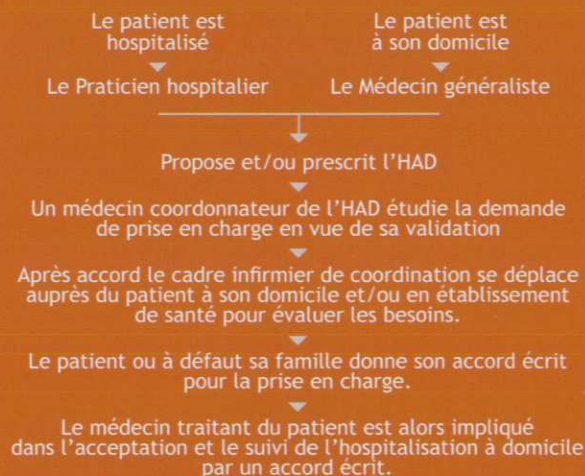
L'HAD survient après une hospitalisation ou une consultation et sur demande du médecin traitant pour :

- écourter la durée de séjour en milieu hospitalier,
- assurer des soins dans un environnement familial en toute sécurité et de façon continue à la sortie d'une hospitalisation,
- réduire les dépenses santé.

A qui s'adresse l'HAD ?

Tout patient domicilié sur le territoire de santé du Douaisis, du Cambrésis et de Flandre Maritime peut bénéficier de l'hospitalisation à domicile, sans condition d'âge, et ce pour toutes pathologies.

Quelles sont les modalités d'admission ?



Le médecin traitant reste le pivot de la prise en charge. Son accord est nécessaire et obligatoire à l'entrée, pour tout changement (orientation thérapeutique, décisionnel...), et à la sortie. Ses prescriptions, consignes et conduites à tenir inscrites dans le dossier grâce au stylo numérique, sont respectées. Un triptyque thérapeutique et une ordonnance intégrée aident à la délivrance des traitements.

Comment se déroule l'hospitalisation ?

Le médecin traitant définit les protocoles thérapeutiques. Régulièrement, il est informé de l'évolution de l'état de santé du patient par le médecin coordonnateur de l'HAD.

Le médecin coordonnateur de l'HAD veille à la transmission des informations entre l'hôpital, le médecin traitant et le domicile, afin d'assurer la continuité des soins dont l'HAD est le garant au regard du prescripteur.

Qui fixe les modalités de sortie ?

Le médecin coordonnateur propose la fin de la prise en charge en HAD, en fonction de l'évolution des besoins du patient.

Le médecin coordonnateur et le médecin traitant décident ensemble des modalités de sortie.

L'équipe de l'HAD organise, si nécessaire, le relais avec les intervenants libéraux, les associations d'aide à domicile...

En quoi consiste l'accompagnement social du patient ?

La maladie entraîne parfois dans la vie un déséquilibre susceptible de modifier les liens familiaux et sociaux, perturber l'insertion scolaire ou l'activité professionnelle et remettre en question les projets.

Au cours du premier entretien, l'Assistante sociale effectue une **évaluation globale** de la situation : état de santé, contexte familial, activités et situation budgétaire. Elle informe le patient de ses droits et lui permet de bénéficier d'aides sur plusieurs niveaux : familial, professionnel, éducatif, logement, juridique et administratif.

Quelle est la prise en charge financière ?

Les prestations que propose l'HAD sont prises en charge par la Sécurité Sociale du patient et sa mutuelle (100%). Dans le cas où le patient est pris en charge à 80% par la Sécurité Sociale et qu'il ne possède pas de mutuelle, il aura une participation de 20% à sa charge à la fin du séjour.